



Réserve Naturelle Régionale
CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

RNR Confluence Garonne-Ariège

PLAN DE GESTION 2017-2021

Plan de circulation

© Romain Baghi

Un projet porté par :



Réserve Naturelle Régionale
CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Financé par :



Action financée
avec le concours
de l'Agence de l'Eau
Adour Garonne



Plan de circulation dans la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège

Vu la délibération n°15/06/07.03 du 4 juin 2015 du Conseil régional de Midi-Pyrénées portant création de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège

Vu les articles 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6 du Règlement de classement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège

Vu les objectifs de gestion définis dans le plan de gestion et validés par le Comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne

Considérant la nécessité de protéger les milieux naturels, les zones humides et les espèces végétales et animales de la Réserve naturelle Confluence Garonne-Ariège, ainsi que la sensibilité au dérangement et au piétinement de certaines espèces dont la Réserve naturelle doit assurer la préservation

Considérant les pics de fréquentation et la sur-fréquentation de certains sites, pistes et sentiers de la Réserve naturelle Confluence Garonne-Ariège

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique sur certaines pistes, sentier et secteurs de la Réserve, pour la protection des espèces animales et végétales, des espaces naturels, des paysages et des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, agricoles, forestières et pour maintenir une cohérence en matière de découverte de la nature et la promotion des activités de découvertes (pédestres, équestres, nautiques et cyclotouristiques)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation motorisée ou non afin d'assurer la protection des espaces naturels sensibles présents sur le territoire classé en Réserve naturelle régionale

Considérant la nécessité de lutter contre les phénomènes d'érosion et de dégradation subis par les pistes et chemins, sentiers et terrains du fait de la circulation motorisée ou non

Considérant que l'utilisation de véhicules terrestres à moteur participe à l'augmentation des risques incendies et à la dégradation des pistes et chemins

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs, il convient de réglementer l'accès et la circulation dans la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, afin d'assurer d'une part, la protection de cet espace naturel sensible, et d'autre part, la fréquentation paisible du lieu, sans qu'aucune gêne, dégradation, ou atteinte à la sécurité ne puisse troubler les usagers du site

Considérant que la circulation motorisée ou non et la traversée du territoire de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège ne se trouveront pas empêchés par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation

La circulation motorisée, pédestre, équestre, nautique et cyclotouristique dans la Réserve naturelle régionale est organisée comme suit :

Article 1 : Circulation et stationnement des personnes

1° La circulation et le stationnement des personnes à pied, à vélo ou par tout autre moyen non motorisé est autorisée toute l'année sur les pistes et sentiers balisés (repris en VERT et BLEU sur les cartes annexées au présent plan de circulation). Ces pistes et sentiers sont balisés matériellement sur le terrain.

Il est strictement interdit de circuler en dehors des pistes et sentiers dédiés à cet effet (hors-piste).

2° L'accès au Parc du Confluent, sur la commune de Portet-sur-Garonne, est interdit toute l'année en période nocturne (du coucher au lever du soleil).

2° Le campement (sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri) et le bivouac sont interdits toute l'année, excepté pour les propriétaires sur leurs parcelles.

3° Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux propriétaires et leurs ayants droit, ainsi qu'à toute personne participant :

- Aux missions des services publics,
- Aux activités agricoles et forestières,
- Aux missions du gestionnaire de la Réserve,
- Aux opérations de régulations administratives,
- Aux personnes exerçant leur droit de chasse ou de pêche,
- Aux missions scientifiques autorisées par le Conseil scientifique de la réserve naturelle.

Article 2 : Circulation et stationnement des véhicules motorisés

1° L'accès et la circulation de tous les véhicules à moteur sont interdits toute l'année dans la réserve naturelle.

2° Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, à l'exception des parkings matérialisés et affiché sur les panneaux à l'entrée de la réserve (cf. cartes en annexes).

3° L'interdiction de circulation et de stationnement ne s'applique pas aux :

- Véhicules de chantier (entretien et dépannage des lignes électriques ou de relais de télévision, exploitation et entretien des ouvrages d'utilité collective comme les ponts, chaussés, stations de pompage d'eau potable...) ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'autorisation préalable d'ouverture de chantier,
- Véhicules de police, de secours, de sauvetage et de prévention,
- Véhicules d'exploitation agricole et forestière pour les besoins de l'activité professionnelle,
- Véhicules utilisés pour une mission de service public,
- Véhicules utilisés par les propriétaires et locataires pour se rendre sur leurs biens ou sur des terrains leur appartenant desservis par les dites voies,
- Véhicules utilisés à des fins privées par les ayants droit des propriétaires,
- Véhicules utilisés pour la gestion et la surveillance de la Réserve naturelle.

Ces véhicules devront emprunter préférentiellement les voies, chemins et pistes marqués en VERT sur les cartes annexées au présent plan de circulation comme desserte technique pour l'entretien des espaces naturels, ouvrages ou bâtiments présents, les activités agricoles ou sylvicoles, les missions de service public...

Article 3 : Circulation et mouillage des embarcations sur l'Ariège et la Garonne

1° La navigation de tout type d'embarcation est interdite toute l'année dans le périmètre de la réserve naturelle, à l'exception de :

- La circulation des canoës, des kayaks et du bac de Portet-sur-Garonne,
- La circulation des embarcations privées non motorisées destinées à la pratique de la pêche de loisirs.

2° L'embarquement ou le débarquement des embarcations précitées dans cet article sont autorisés toute l'année sur les localisations matérialisées sur les cartes annexées au présent plan de circulation.

Il est toléré d'accoster en dehors de ces secteurs délimités prévus à cet effet. Les impacts éventuels sur la faune, la flore et les habitats naturels seront évalués et pourront donner lieu à des restrictions complémentaires.

Il est en revanche strictement interdit d'accoster sur les îlots et atterrissements de graviers, boisés ou non, situés au milieu des cours d'eau (hors berges).

3° Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux missions des services publics, au personnel en charge de la gestion de la Réserve ou en mission scientifique autorisée par le Conseil scientifique de la réserve naturelle.

Article 4 : Circulation des animaux domestiques

Les chiens et animaux domestiques (selon l'Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques) doivent être tenus en laisse à l'intérieur de la réserve naturelle ou gardés sur les sentiers à côté de leur maître, toute l'année, à l'exception :

- Des chiens participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage,
- Des chiens de chasse en période d'ouverture et d'entraînement,
- Des chiens utilisés dans le cadre des battues administratives et battues ACCA,
- Des animaux domestiques sur les parcelles de leurs propriétaires ou ayants-droits (agriculteurs exploitants),
- Des chevaux (conformément à l'article 1 du présent plan de circulation).

Dans tous les cas, les chiens doivent rester sous le contrôle de leur maître.

Annexes

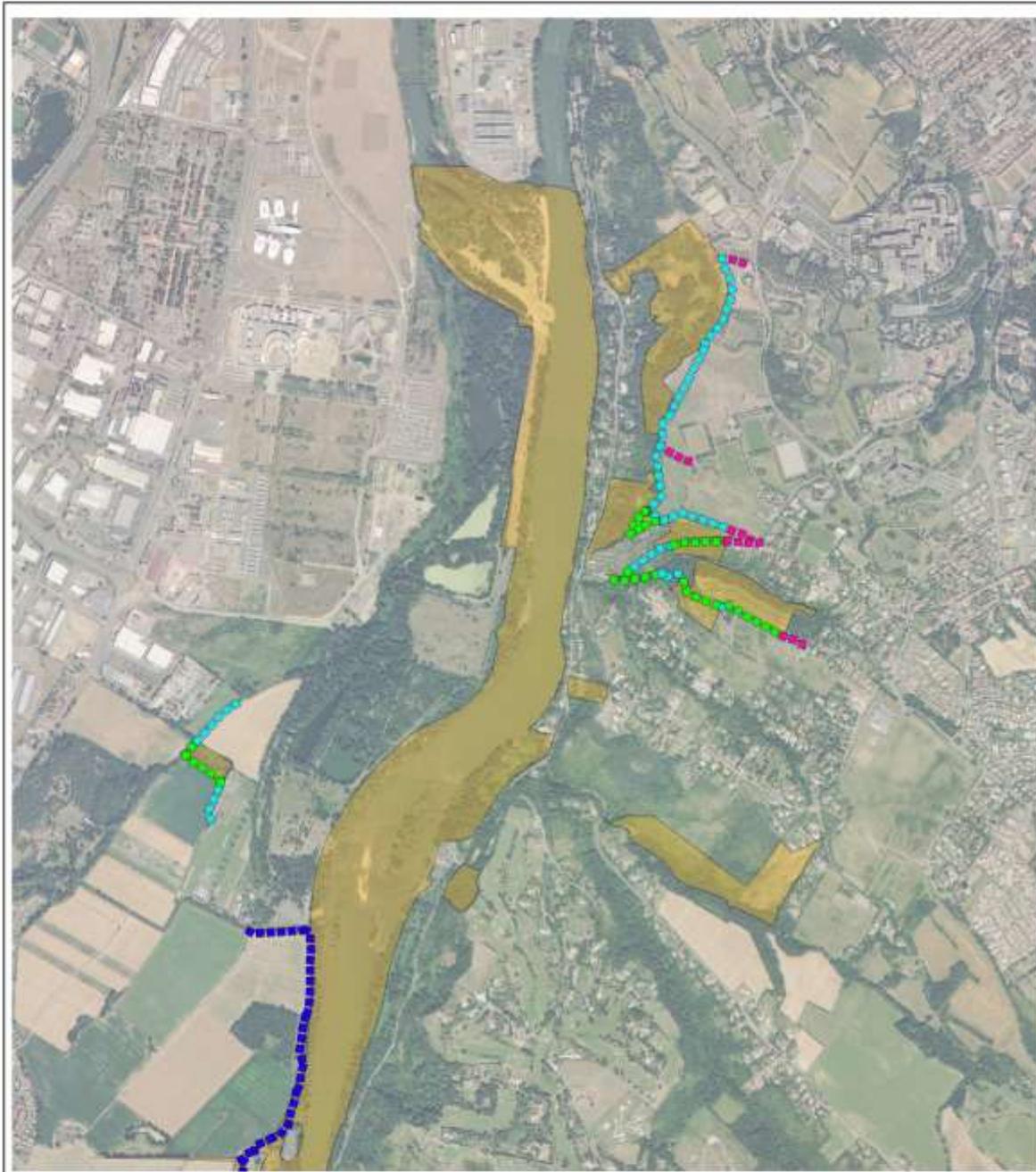
Document de travail

Circulation et stationnement des personnes

Document de travail

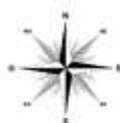
Sentiers ouverts à la circulation du public

Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège



Légende

-  Périmètre RNR
-  Accès conseillé
-  Sentier autorisé
-  Continuité sentier hors RNR
-  Sentier à formaliser



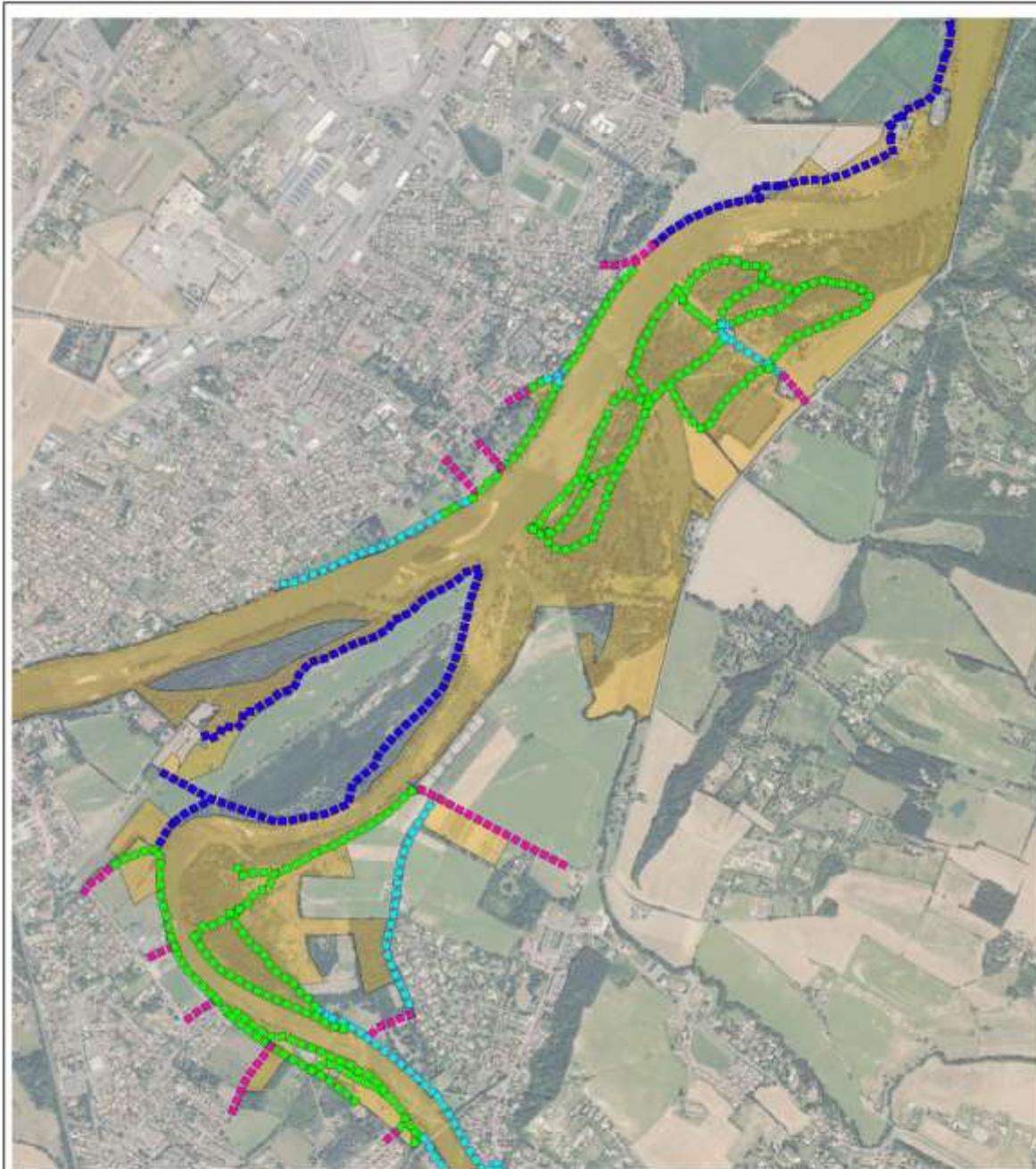
0 250 500 750
m



Sources : Nature Midi Pyrénées - Traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

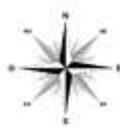
Sentiers ouverts à la circulation du public

Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège



Légende

-  Périmètre RNR
-  Accès conseillé
-  Sentier autorisé
-  Continuité sentier hors RNR
-  Sentier à formaliser



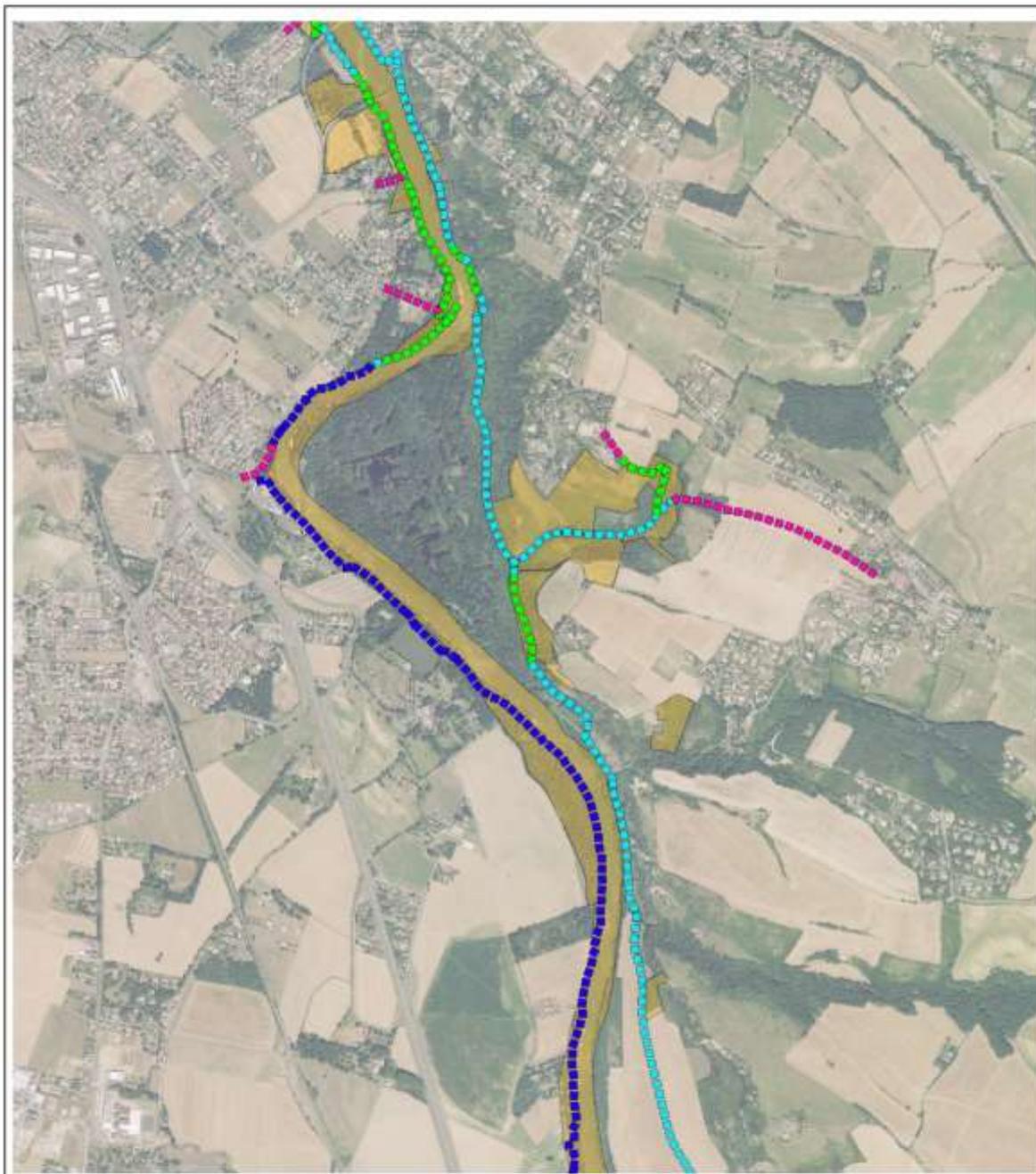
0 250 500 750
m



Sources : Nature Midi Pyrénées - Traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

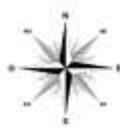
Sentiers ouverts à la circulation du public

Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège



Légende

-  Périmètre RNR
-  Accès conseillé
-  Sentier autorisé
-  Continuité sentier hors RNR
-  Sentier à formaliser



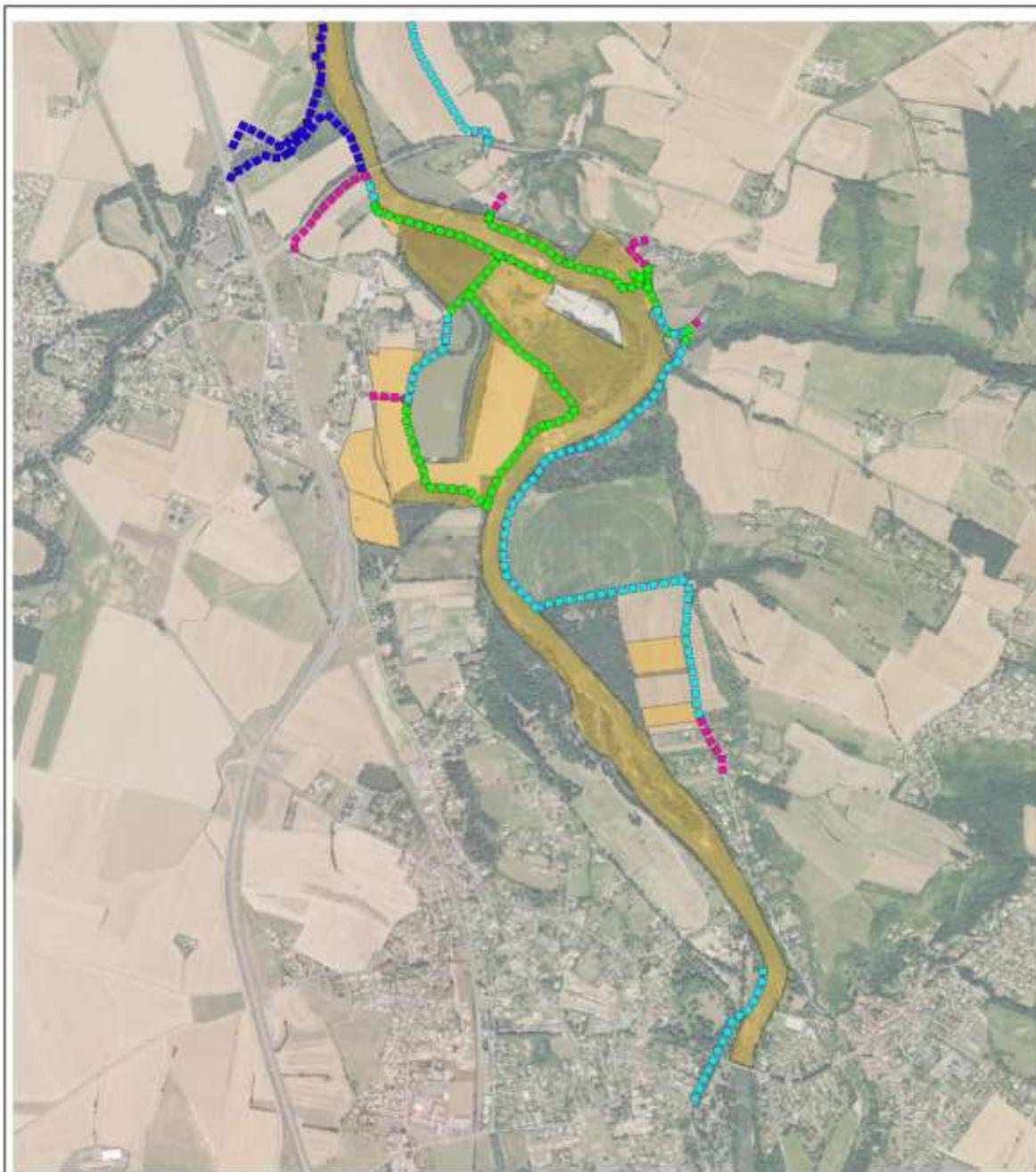
0 250 500 750
m



Sources : Nature Midi Pyrénées - Traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

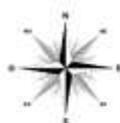
Sentiers ouverts à la circulation du public

Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège



Légende

-  Périmètre RNR
-  Accès conseillé
-  Sentier autorisé
-  Continuité sentier hors RNR
-  Sentier à formaliser



0 250 500 750
m



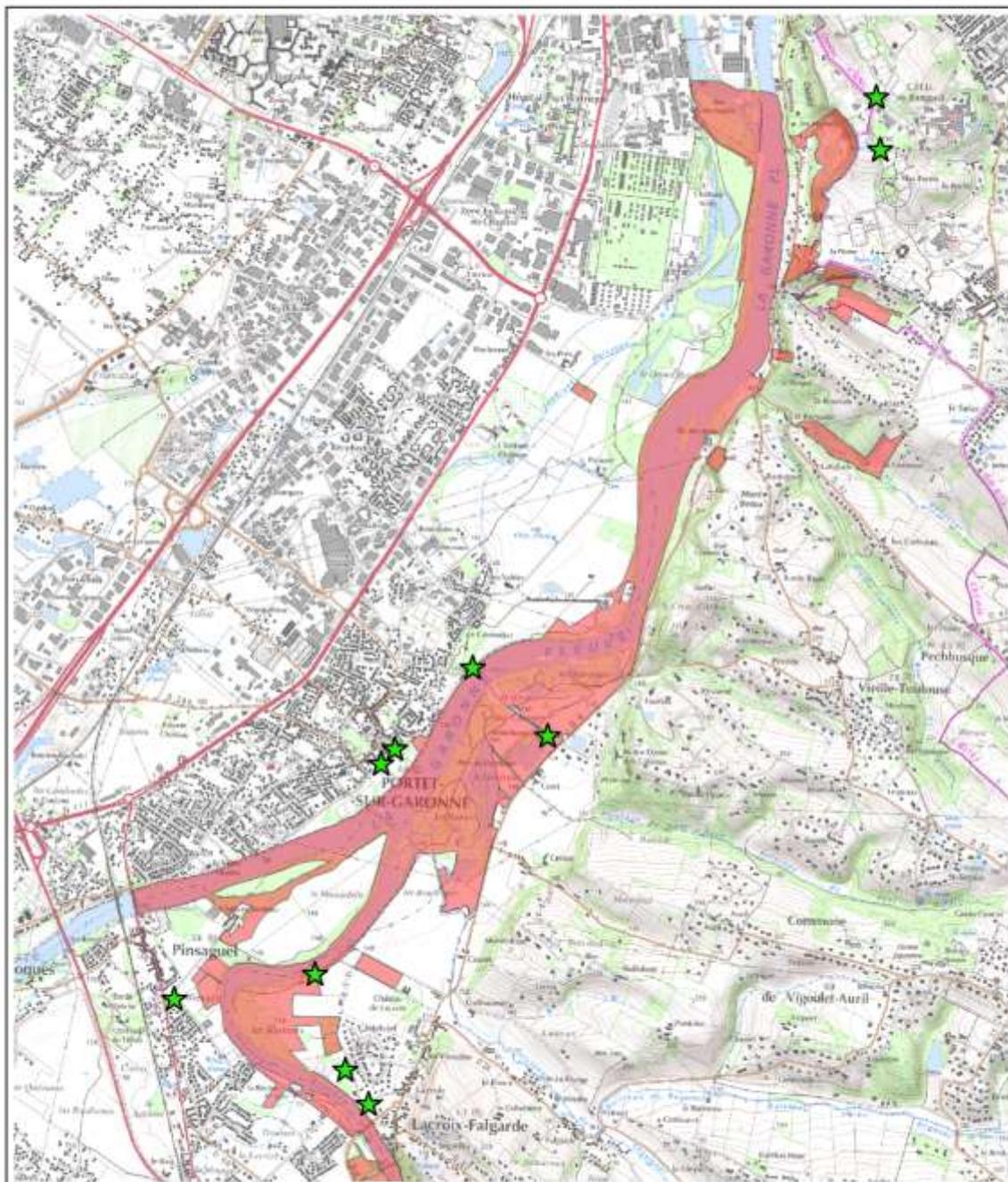
Sources : Nature Midi Pyrénées - Traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

Circulation et stationnement des véhicules motorisés

Document de travail

Espaces aménagés pour le stationnement des véhicules à moteurs

**Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège**



Légende

-  Périmètre RNR
-  Parking autorisé



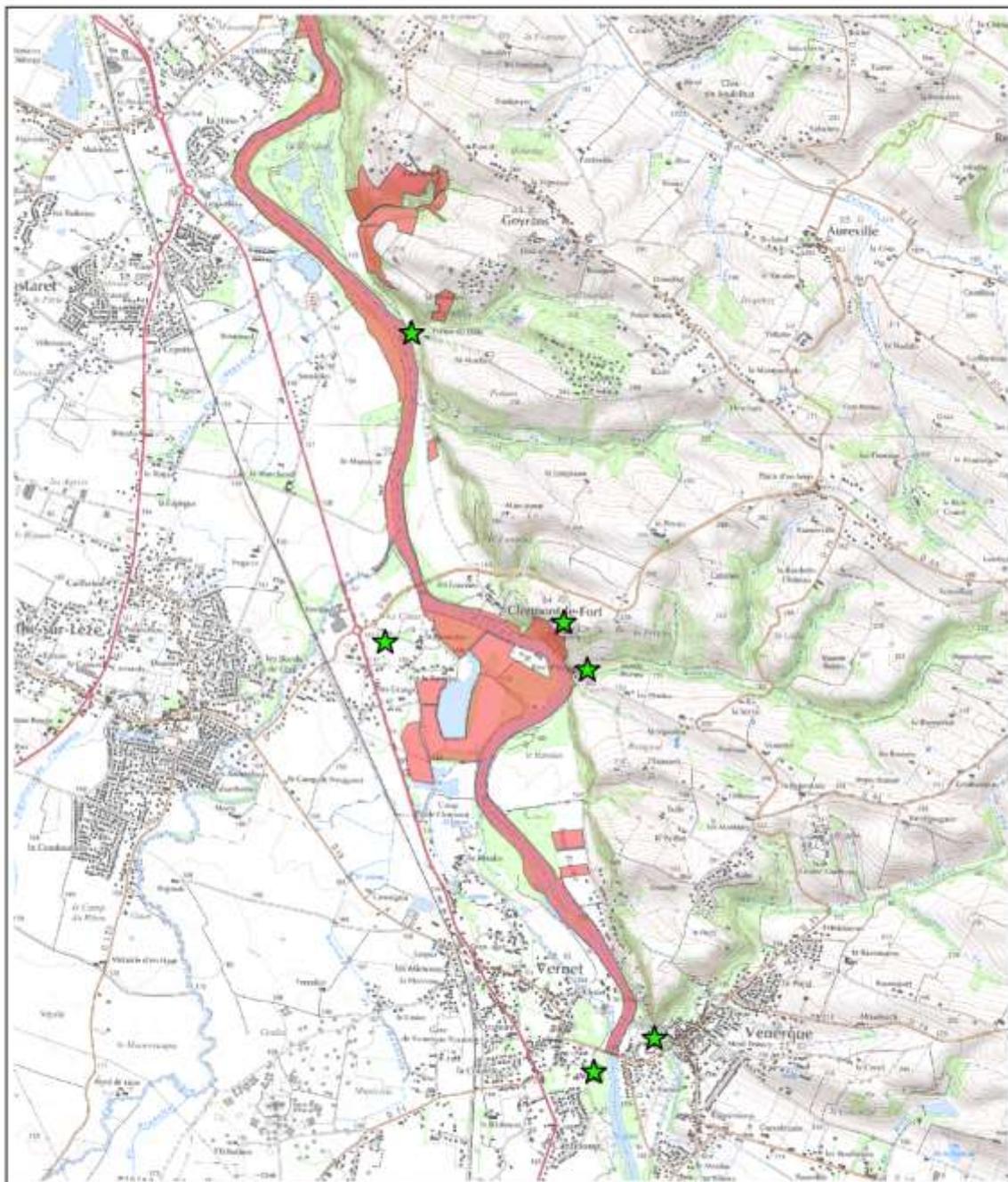
0 300 600 900 1200
m



Sources : Nature Midi Pyrénées - traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

Espaces aménagés pour le stationnement des véhicules à moteurs

Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège



Légende

-  Périmètre RNR
-  Parking autorisé



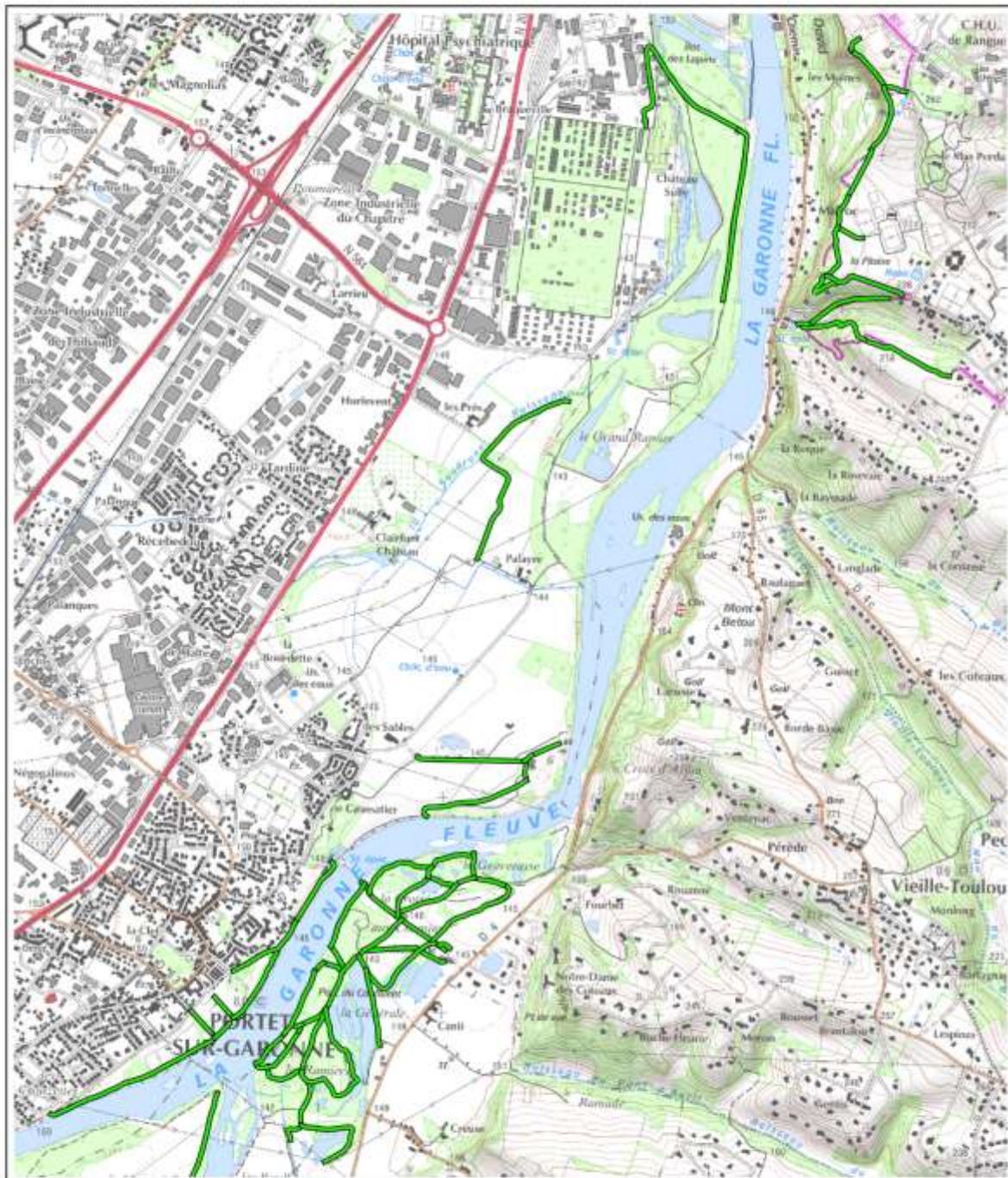
0 300 600 900 1200
m



Sources : Nature Midi Pyrénées - traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

Desserte technique et/ou accès motorisé restreint

Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège



Légende

 Piste autorisée



0 250 500 750
m

COMPLÉMENT
D'INFORMATIONS

NATURELLE
RÉGIONALE



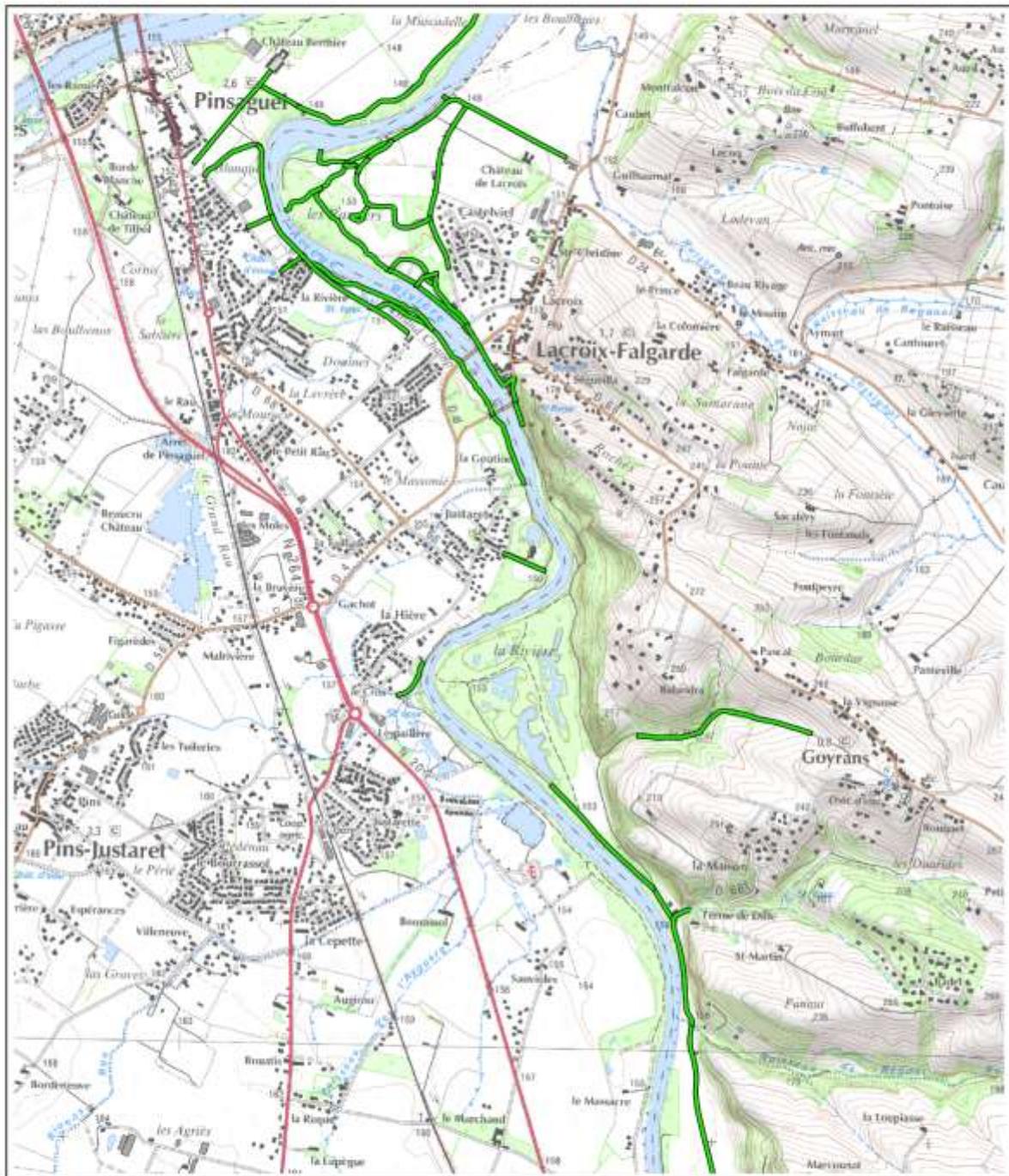




Sources : Nature Midi Pyrénées - Traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

Desserte technique et/ou accès motorisé restreint

Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège



Légende

 Piste autorisée



0 250 500 750
m

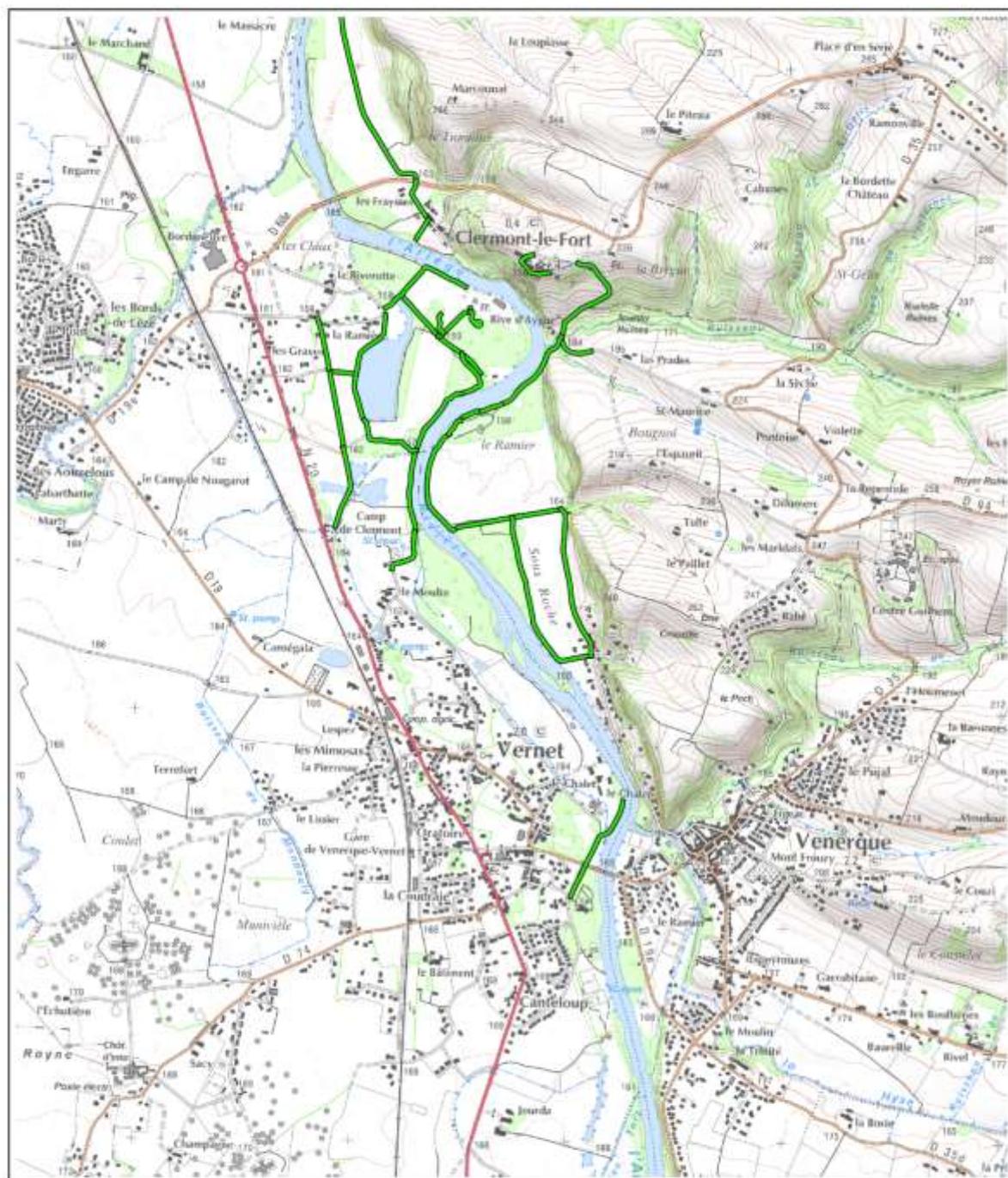
CONSEIL
RÉGIONAL
MIDI-PYRÉNÉES



Sources : Nature Midi Pyrénées - Traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scm25

Desserte technique et/ou accès motorisé restreint

Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège



Légende

 Piste autorisée



0 250 500 750
m

COMPLÉMENT
D'INFORMATION

NATURELLE
RÉGIONALE

2010

2010

2010

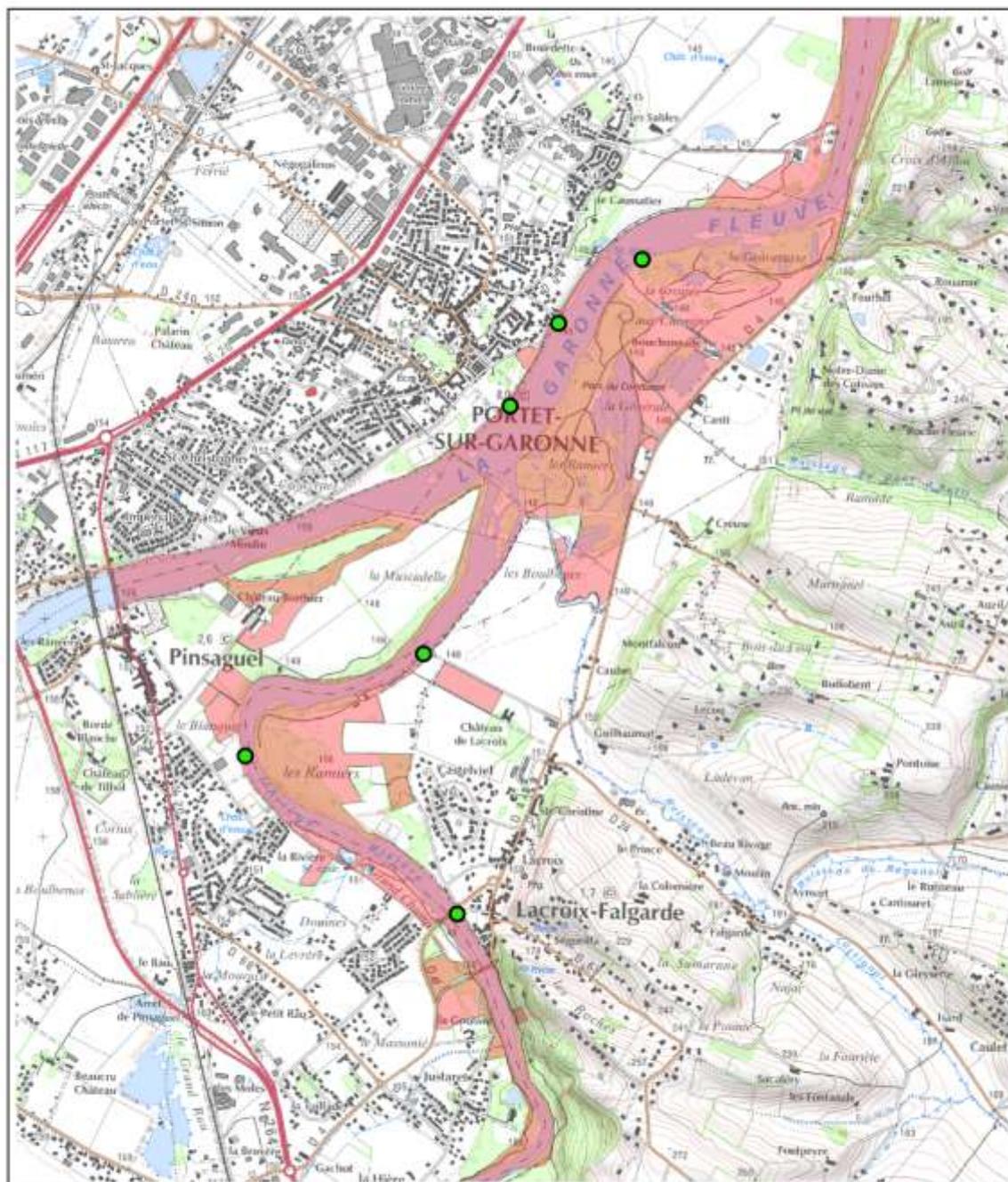
Sources : Nature Midi Pyrénées - Traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

Circulation et mouillage des embarcations sur l'Ariège et la Garonne

Document de travail

Espaces dédiés à l'embarquement et au débarquement des embarcations non-motorisées

Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège



Légende

-  Périmètre RNR
-  Mise à l'eau et débarquement autorisés



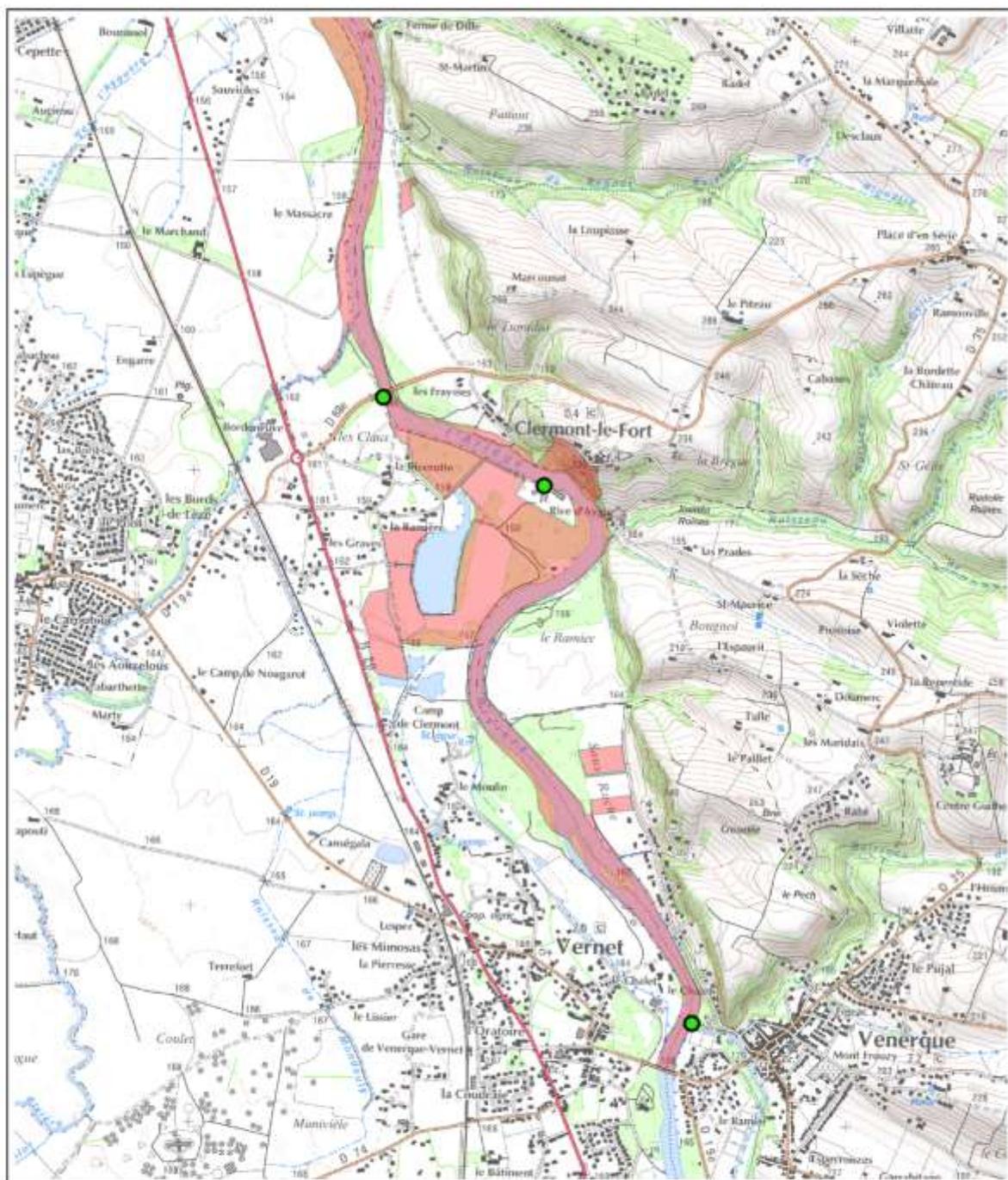
0 250 500 750
m



Sources : Nature Midi Pyrénées - traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25

Espaces dédiés à l'embarquement et au débarquement des embarcations non-motorisées

Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège



Légende

 Périmètre RNR

 Mise à l'eau et débarquement autorisés



0 250 500 750
m

CONFLUENCE
GARONNE-ARIÈGE



Sources : Nature Midi Pyrénées - Traitement QGIS
2.14.10 Fond cartographique : IGN - Scan25